

## Formation AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CURSUS COMPLET sélection 2018 rentrée Janvier 2019

### Conditions d'accès à la formation à lire attentivement et à conserver

Conformément à l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié

Être âgé de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation soit le **7 janvier 2019**

Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection.

#### Vous êtes sur le dossier d'inscription cursus complet

Si vous êtes éligible et souhaitez une dispense d'unité(s) de formation, reportez-vous au dossier d'inscription cursus partiel

### ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

**Une épreuve de culture générale**, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de deux heures ;

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
  - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
  - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
  - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Cette épreuve de culture générale est évaluée par des puéricultrices, enseignantes permanentes dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

**Un test** ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention ;
- le raisonnement logique ;
- l'organisation.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points et sa correction est assurée par des enseignants permanents dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

**Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles. Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.**

**Si vous êtes admissible à cette épreuve, vous êtes convoqué(e) à l'épreuve orale d'admission.**

### ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission, **notée sur 20 points**, est évaluée par :

- un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, enseignant permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- une puéricultrice cadre de santé ou une puéricultrice directeur d'un établissement ou service accueillant des enfants de moins de six ans ou un infirmier cadre de santé accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

**Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, les candidats titulaires :**

1° d'un **titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV** ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,

2° d'un **titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,

3° d'un **titre ou diplôme étranger** leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,

4° les **étudiants ayant suivi la 1<sup>ère</sup> année d'études** conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2<sup>e</sup> année.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

**Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.**

## CLASSEMENT

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire**.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, sont déclarés admis dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) *Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité,*
- 2) *Le candidat ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;*
- 3) *Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas 1 et 2 n'ont pu départager les candidats.*

Lorsque dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection ne permet pas de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur peut **faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts**, restés sans affectation. **Parmi les candidatures reçues par un Institut, la priorité** est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région.

Résultats :

- par affichage à la Croix-Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, site de Grenoble, Institut Saint-Martin
- sur site internet : [irfss-auvergne-rhone-alpes.croix-rouge.fr](http://irfss-auvergne-rhone-alpes.croix-rouge.fr)
- tous les candidats sont personnellement informés par écrit, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

Si, dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un **report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgés de - de 4 ans. Un **report d'admission d'un an, renouvelable 2 fois**, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

**Le report n'est valable que dans l'institut** où le candidat a été précédemment admis.

L'application des dispositions ci-dessus ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

## DEROULEMENT DE LA FORMATION

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies par l'Institut de formation en conformité avec le programme des études en vigueur.

**L'enseignement en Institut comprend 8 modules :**

- M1 - Accompagnement d'un enfant dans les activités de la vie quotidienne,
- M2 - L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie,
- M3 - Les soins à l'enfant,
- M4 - Ergonomie,
- M5 - Relation - Communication,
- M6 - Hygiène des locaux,
- M7 - Transmission des informations,
- M8 - Organisation du travail.

Ces modules sont dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupes, de séances d'apprentissages pratiques et par simulation.

Les **stages** sont réalisés en milieu professionnel dans les structures de soins de la région Auvergne-Rhône-Alpes, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement : service maternité, établissement ou service accueillant des enfants malades, structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans, structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance, stage en structure optionnelle.

Le stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation.

Les élèves ont la possibilité d'effectuer des stages à l'international et/ou selon les modalités du programme Léonardo.

**La participation à l'ensemble des enseignements et des stages est obligatoire.**

**Véhicule fortement conseillé.**

Nombre d'heures	1 435 heures (base 35 h/semaine)
Enseignements en institut	595 heures
Enseignements en stages cliniques	840 heures
Congés	7 semaines

## DOSSIER MEDICAL

Nous vous précisons que  **votre admission à la Croix-Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, site de Grenoble, Institut Saint-Martin ne sera définitive qu'après production au plus tard le jour de la rentrée, de votre dossier médical communiqué avec les documents d'admission.**

Ce dossier comprend :

- **un certificat médical d'aptitude** émanant d'un médecin agréé attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture.
- **un certificat médical de vaccinations** antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre Hépatite B, le BCG. Ce certificat précisera les dates des injections et des derniers rappels ou tests effectués.

En outre, pour la vaccination contre l'hépatite B, le résultat du taux des anticorps anti-HBs est nécessaire.

**Le test tuberculique et la radio pulmonaire seront réalisés à l'institut de formation.**

**Aucun élève ne pourra être affecté en stage s'il n'est pas effectivement immunisé contre l'Hépatite B.  
Attention, une seule injection ne suffit pas !**

## FRAIS D'INSCRIPTION

Frais d'inscription aux épreuves de sélection : 91 €

## FRAIS DE FORMATION

Frais d'inscription à la formation : 88 €  
Frais de scolarité : 5 250 €  
Tenues professionnelles : 88 € (4 ensembles tunique / pantalon)

**N.B.**

**L'attestation de Formation Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 est obligatoire pour l'obtention du DEAP.  
L'Institut propose cette formation de 21 h. Coût : 250 €.**

## AIDES FINANCIÈRES ET PRISE EN CHARGE DE LA SCOLARITÉ

**Région** : l'éligibilité au dispositif de prise en charge est consultable sur le site internet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Pôle Emploi** : s'adresse aux demandeurs d'emploi.

**Contrat d'apprentissage** : accessible au moins de 26 ans

**Promotion Professionnelle** : s'adresse aux agents des établissements publics.

**Employeur** : s'adresse aux salariés en CDI ou CDD dans le cadre du plan de formation interne ou d'un congé individuel de formation. Il est conseillé de commencer les démarches de demande de financement dès votre inscription au concours.

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

L'Institut fonctionne en externat uniquement. Il est accessible en transports en commun et dispose d'un réseau de partenariat pour l'hébergement.

## CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 1<sup>er</sup> mars 2018

Au-delà de cette limite, aucun dossier ne sera accepté

<b>ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ :</b> - CULTURE GÉNÉRALE, - MATHÉMATIQUE, - BIOLOGIE.	Vendredi 6 avril 2018	<b>Lieu :</b> Croix-Rouge française IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes Site de Grenoble - Institut Saint-Martin 66 avenue Rhin et Danube 38100 GRENOBLE
<b>ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ :</b> - TESTS	Samedi 7 avril 2018	<b>Lieu :</b> Université Pierre Mendès France Galerie des Amphis 151 rue des Universités 38400 SAINT MARTIN D'HÈRES
<b>RESULTATS D'ADMISSIBILITE</b>	Vendredi 4 mai 2018	<b>Lieu :</b> Croix-Rouge française IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes Site de Grenoble - Institut Saint-Martin 66 avenue Rhin et Danube 38100 GRENOBLE
<b>ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION</b>	Entre le 22 mai et le 1 <sup>er</sup> juin 2018 Entre le 25 juin et le 6 juillet 2018	
<b>RESULTATS D'ADMISSION</b>	Vendredi 14 septembre 2018	

La capacité d'accueil en parcours complet est de 29 élèves auxiliaires de puériculture.

La pré-rentrée obligatoire aura lieu le **Mardi 20 novembre 2018**

La rentrée aura lieu **lundi 7 janvier 2019**

## MODALITES D'INSCRIPTION

**Pré-inscription obligatoire sur Internet : [www.pre-inscription.fr](http://www.pre-inscription.fr)**

Dossier d'inscription à envoyer en recommandé avec accusé de réception :  
L'accusé de réception de votre dossier en recommandé fait office d'enregistrement de votre candidature.

Ou

Dépôt, contre récépissé, sur site

du lundi au vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30

(Fermeture de l'Institut du 25 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 inclus)

**Retrouvez-nous également sur Facebook et Twitter :**



« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur administratif et financier (☎ 04.76.49.01.63). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

## Formation AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CURSUS COMPLET sélection 2018 rentrée Janvier 2019

### Fiche d'inscription à compléter et à retourner

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. Procéder à votre **PRÉ-INSCRIPTION** en veillant à suivre toutes les étapes de la saisie afin d'obtenir le **NUMÉRO DE PRÉ-INSCRIPTION** de votre dossier candidature (à reporter sur cette fiche d'inscription).  
**PRÉ-INSCRIPTION SUR INTERNET OBLIGATOIRE** selon l'accès suivant :  
→ [www.pre-inscription.fr](http://www.pre-inscription.fr)  
→ Choisir : Région Auvergne-Rhône-Alpes  
→ Sélectionner : Concours ou sélection Auxiliaire de puériculture  
**Isère (38) : Croix-Rouge française IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble Institut Saint-Martin**  
→ Choisir modalité de sélection : **cursus complet**
2. Imprimer cette fiche d'inscription à compléter, dater et signer.
3. Adresser votre dossier complet **EN RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**, ou le déposer **CONTRE RECEPISSÉ** (avant la date de clôture des inscriptions, soit le **1<sup>er</sup> mars 2018**) à :

**CROIX-ROUGE française**  
**IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes**  
**site de Grenoble - Institut Saint-Martin**  
**66 avenue Rhin et Danube**  
**38100 GRENOBLE**

Votre dossier doit comporter :

- cette fiche d'inscription dûment complétée et signée
- les pièces à fournir (pièces énumérées au verso selon votre situation).

N° de pré-inscription :

Mme  M.

NOM de naissance : ..... NOM d'usage : .....

Prénom : ..... Autres prénoms : .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Email @ .....

## TITRE OU DIPLOME

Cocher la case correspondante et indiquer la date d'obtention (joindre impérativement une photocopie du titre)

- Aucun titre ou diplôme dispensant de l'épreuve de culture générale
- Candidat titulaire d'un titre ou diplôme au minimum niveau IV (BAC,...) Date d'obtention : |\_\_| |\_\_| |\_\_| |  
Lors de leur inscription les candidats titulaires d'un Bac pro ASSP ou SAPAT (ou en terminale ASSP ou SAPAT) doivent choisir la modalité de sélection souhaitée : cursus complet (par voie du concours) ou cursus partiel (dispense de unité(s) de formation).
- Candidat titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué niveau V (BEP CSS, BEP agricole – option services – spécialité service aux personnes, CAP Petite enfance,...) Date d'obtention : |\_\_| |\_\_| |\_\_| |  
Lors de leur inscription les candidats titulaires des diplômes DEAS, DEAVS, MCAD, DEAMP, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée : cursus complet ou cursus partiel (dispense d'unité(s) de formation)
- Candidat titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.  
Précisez : \_\_\_\_\_ Date d'obtention : |\_\_| |\_\_| |\_\_| |
- Candidat ayant suivi une 1<sup>ère</sup> année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2<sup>ème</sup> année Date de fin de 1<sup>ère</sup> année d'étude : |\_\_| |\_\_| |\_\_| |
- Candidat agent des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, au titre de l'article 14

**Engagement** : je certifie exacts tous les renseignements figurant sur cette fiche d'inscription. Je reconnais être informé(e) que toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation d'une éventuelle admission. Je reconnais que les frais de dossier restent acquis à l'Institut en cas d'annulation d'inscription. J'accepte sans réserve les conditions d'accès à la formation qui régissent le concours.

**Date et signature**, précédées de la mention « **lu et approuvé** »

A ..... Le .....  
**Signature du candidat** (ou, si le candidat est mineur,  
signature des parents ou tuteurs)

## Liste des pièces à fournir

- Fiche d'inscription dûment remplie avec une photo d'identité agrafée**
- Lettre de motivation**
- Photocopie** lisible de l'un des documents suivants :
- . carte nationale d'identité recto verso en cours de validité
  - . passeport en cours de validité
  - . carte ou titre de séjour en cours de validité
- 5 timbres autocollants au tarif en vigueur à 20 g**
- Chèque de 91 € libellé à l'ordre de la Croix-Rouge française (frais d'inscription aux épreuves de sélection)**  
Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, le formulaire de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

## Pièces complémentaires selon votre profil

- Pour les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale, mathématiques et biologie  
- **copie du titre ou diplôme de niveau IV ou V** ou attestation de suivi de formation en soins infirmiers de 1<sup>ère</sup> année
- Pour les candidats titulaires du DEAS, DEAVS, MCAD, DEAMP, et les candidats titulaires des Bacs pro ASSP/SAPAT, (ou en terminale Bac pro ASSP ou SAPAT) qui choisissent le cursus complet, remplir et nous retourner le document « renoncement aux dispenses d'unité(s) de formation »
- Pour les candidats agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière (relevant de l'Article 14 l'arrêté du 16 janvier 2006) :
- **certificats de travail** justifiant de trois années d'exercice dans la fonction d'ASH
  - **attestation de l'employeur** précisant que la candidature est retenue pour suivre la formation Auxiliaire de puériculture
- Pour les candidats présentant un handicap et pouvant prétendre à un aménagement des épreuves :
- notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours émise par la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).  
Cette notification doit mentionner : Concours Auxiliaire de puériculture 2018
- demande d'aménagement en cours** : notification à communiquer au plus tard la semaine précédant l'épreuve.

**Rappel : CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 1<sup>er</sup> mars 2018**  
**Au-delà de cette limite, aucun dossier ne sera accepté**

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur administratif et financier (☎ 04.76.49.01.63). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »



## RENONCEMENT AUX DISPENSES D'UNITÉ(S) DE FORMATION

### POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2019

à la Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes,  
site de Grenoble, Institut Saint-Martin

#### Je soussigné(e)

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....

Prénoms : ..... Date de naissance : .....

#### TITULAIRE du TITRE ou DIPLÔME

(cochez la case correspondante)

- Diplôme d'État Aide-Soignant
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale
- Mention Complémentaire d'Aide à Domicile
- Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique
- Baccalauréat professionnel ASSP
- Baccalauréat professionnel SAPAT

#### OU SCOLARISÉ(E) en 2017/2018

- En Terminale Baccalauréat professionnel ASSP
- En Terminale Baccalauréat professionnel SAPAT

- **déclare abandonner mes droits à dispense d'unité(s) de formation** (selon les articles 20 bis et 20 ter de l'Arrêté du 16 janvier 2006 relatif au DEAP)
- **m'engage, après admission au concours, à suivre le cursus complet de la formation auxiliaire de puériculture, et me soumettre à la validation de toutes les évaluations des 8 unité(s) de formation pour être présenté(e) au jury du DEAP.**

Date :

Signature du candidat ou de son représentant légal pour les candidats mineurs

Nom et prénom du signataire :





## FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

à adresser en recommandé avec accusé de réception

**POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2019**

**à la Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes,  
site de Grenoble, Institut Saint-Martin**

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription.

### Je soussigné(e)

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....

Prénoms : ..... Date de naissance : .....

Adresse complète : .....  
.....  
.....  
.....

vous notifie par la présente ma rétractation pour mon inscription aux épreuves de sélection :

Dossier d'inscription adressé par voie postale reçu le : ...../...../.....

Pour le retour de mon dossier d'inscription, je joins à ce formulaire **une enveloppe format A4 libellé à mes nom, prénom et adresse, affranchie pour un envoi jusqu'à 100 gr.** Sans cette enveloppe, mon dossier d'inscription complet (pièces administratives et chèque) sera tenu à ma disposition au secrétariat de l'IFSI pendant une durée maximum de 1 an et sera ensuite détruit.

Date :

Signature du candidat ou de son représentant légal pour les candidats mineurs

Nom et prénom du signataire :